

Descriptif	2009/2010 Sommes en €	Extra muros Sommes en €
Droit d'inscription	15	22,50
Eveil musical et initiation	134	201
F .M. seule	120	180
* Instrument + FM + choral	C1/ 283	424,50
+ pratiques collectives	C2/ 297	445,50
Instrument seul hors cursus	134	201
Découverte (pluri-instrumental)	120	180
Ateliers pratiques collectives seules diverses disciplines	100	150
Pratiques vocales collectives seules	35	52,50
Eveil/initiation danse	134	201
	C1 / 202	303
	C2 / 211	316,50
Location instrument/Trim	15	22,50

* Chaque élève inscrit bénéficie d'un crédit de 10 photocopies de partitions musicales par an

Au-delà du 1^{er} enfant, il sera appliqué pour les enfants inscrits d'une même famille un tarif dégressif (- 10 % / - 20 % - 30 %).

Le Conseil définit ainsi qu'il suit les modalités d'inscription :

Les inscriptions se font de la première semaine de septembre à la fin du mois d'octobre, (pré inscriptions possible dès juin) pour l'année scolaire, les frais de cours, sont dus pour l'année entière, même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année, sauf et uniquement pour les cas particuliers dûment justifié suivants :

- incapacité médicale supérieure à trois mois consécutifs
- déménagement à plus de vingt kilomètres de Gargenville
- préjudice économique grave

Les inscriptions en cours d'année ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles dans la discipline souhaitée.

Pour toute première inscription d'un élève, une période d'essai de trois séances consécutives de cours, est accordée.

Les frais de cours sont payables soit en 1 fois à l'inscription, soit en 3 fois par tiers :

- le 1^{er} tiers à l'inscription (augmenté des droits d'inscription)
- le 2^{ème} tiers avant le 15 janvier de l'année scolaire en cours
- le 3^{ème} tiers avant le 15 avril de l'année scolaire en cours

Le paiement se fait à réception de la facture envoyée par la mairie de Gargenville. En cas de non paiement à la date échéance portée sur la facture, la créance est mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas d'annulation de l'inscription durant la période d'essai (trois séances consécutives de cours), qui devra être adressée par courrier au plus tard à la date de la troisième séance de cours, à l'attention de Monsieur le Maire de Gargenville, le droit d'inscription sera retenu pour frais de dossier.

La reprise des cours aura lieu à partir du lundi 7 septembre 2009.